

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Désignation commerciale :** BACTOGAL MOUSSE ALCALIN
Numéro d'article : 13249**Numéro d'article :** 13249**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparationProduit de nettoyage
Désinfectants de surface**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 VaasTel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr**Service chargé des renseignements :** MSDS@Anti-Germ.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr.1	H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1	H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C; Corrosif

R35: Provoque de graves brûlures.

N; Dangereux pour l'environnement

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ALCALIN
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 1)

. Pictogrammes de danger



GHS05 GHS09

. Mention d'avertissement Danger

. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de potassium
hypochlorite de sodium, solution
Amines, C12-18-alkyldimethyl, N-oxides

. Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

. Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

. Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

. Composants contribuant aux dangers:

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : **BACTOGAL MOUSSE ALCALIN**
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 2)

CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	10 - <25%
EINECS: 215-181-3	C R35; Xn R22	
Numéro index: 019-002-00-8	Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	
Reg.nr.: 01-2119487136-33-xxxx		
CAS: 7681-52-9	hypochlorite de sodium, solution	3-<5%
EINECS: 231-668-3	C R34; N R50	
Numéro index: 017-011-00-1	R31	
Reg.nr.: 01-2119488154-34-xxxx	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; STOT SE 3, H335	
CAS: 68955-55-5	Amines, C12-18-alkyldimethyl, N-oxides	2,5-<3%
	Xi R38-41; N R50	
	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315	

. SVHC Non

. **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment chlorés, agents de surface non ioniques, polycarboxylates < 5%

. **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours

. Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Amener les sujets à l'air frais

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

. **après inhalation** : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

. **après contact avec la peau** :

Couvrir la plaie d'une compresse stérile

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

. **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

. **après ingestion** :

Rincer la bouche. Laisser à jeun.

Rincer la bouche. Laisser à jeun. Donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Avaler provoque des douleurs, des brûlures, des douleurs abdominales. La survenance d'un choc est possible.

Des éclaboussures dans les yeux provoquent de fortes larmes et des douleurs. Des lésions oculaires graves sont possibles.

. Risques

Risque de perforation gastrique

Risque d'oedème pulmonaire

. 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Pour éviter l'oedème pulmonaire: utiliser des corticoïdes en doseur aérosol(es).

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ALCALIN
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 3)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . **5.1 Moyens d'extinction**
- . **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
- . **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz de chlore (Cl₂)
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- . **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
N'utilisez pas de matières organiques (ex. Poussières).
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.
Assurer une aération suffisante.
- . **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas pulvériser / prévenir la formation des aérosols
- . **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Utiliser des emballages en polyoléfine
Prévoir un système de dégazage des emballages

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ALCALIN
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 4)

- . **Indications concernant le stockage commun** : Non nécessaire
- . **Autres indications sur les conditions de stockage** :
 - Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
 - Protéger contre les effets de la lumière
 - Stocker au frais, un fort échauffement provoque une montée en pression et un risque d'éclatement
 - Protéger contre le gel.
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **8.1 Paramètres de contrôle**
- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** :
 - Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
 - 1310-58-3 hydroxyde de potassium**
 - VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³
 - . **DNEL**
 - 7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution**

Oral	Consommateur	0,26 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)
Inhalatoire	Consommateur	1,55 mg/m ³ (temps long d'expo., effets locaux)
		1,55 mg/m ³ (temps long d'expo., effets systémiques)
	Travailleur	1,55 mg/m ³ (temps long d'expo., effets locaux)
		1,55 mg/m ³ (temps long d'expo., effets systémiques)
		3,1 mg/m ³ (temps court d'expo., effets locaux)
		3,1 mg/m ³ (temps court d'expo., effets systémiques)
 - . **PNEC**
 - 7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution**

Eau	0,21 mg/L (eau fraîche)
	0,042 mg/L (eau de mer)
	0,26 mg/L (libération intermittente)
 - . **Indications complémentaires** :
 - Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
 - . **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - . **Equipement de protection individuel** :
 - . **Mesures générales de protection et d'hygiène** :
 - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
 - . **Protection respiratoire** :
 - En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - . **Protection des mains** :
 - Gants de protection.
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : **BACTOGAL MOUSSE ALCALIN**
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 5)

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc chloroprène
Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

Protection des yeux :

Protection du visage (DIN 58214)
Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme : liquide
Couleur : jaunâtre
Odeur : caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé

valeur du pH à 20 °C: 14 (100%)

Modification d'état

Point de fusion : < 0 °C
Point d'ébullition : > 100 °C

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable

Température d'inflammation : non applicable

Température de décomposition : non déterminé

Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité :

inférieure : non applicable
supérieure : Non déterminé.

Propriétés comburantes agents d'oxydation

Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité à 20 °C: 1,21 g/cm³

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ALCALIN
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 6)

- . **Densité relative.** Non déterminé.
- . **Densité de vapeur.** Non déterminé.
- . **Vitesse d'évaporation.** non déterminé
- . **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** soluble
- . **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** non déterminé
- . **Viscosité :**
 - dynamique à 20 °C:** 75 mPas
 - cinématique :** Non déterminé.
- . **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'action exercée par des acides, formation de chlore
Corrode les métaux
Corrode le cuivre et le laiton
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:**
Sels des métaux lourds
acides puissants, chaleur
Composés alcalins
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz de chlore (Cl₂)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë :**
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
1310-58-3 hydroxyde de potassium
Oral LD50 333 mg/kg (rat)
- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau :** Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.
- . **des yeux :** Effet fortement corrosif.
- . **Indications toxicologiques complémentaires :**
Corrosif
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.
- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Pas de suspicion d'effet mutagène.
Pas de suspicion d'effet cancérogène.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : **BACTOGAL MOUSSE ALCALIN**
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 7)

Pas de suspicion d'effet toxique sur la reproduction.
Pas de suspicion d'effet tératogène.

SECTION 12: Informations écologiques

. 12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

LC50 (96 h) 80 mg/L (Gambusia affinis)

7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

EC50 (48 h) 0,141 mg/L (daphnia magna)

0,026 mg/L (Aquatic invertebrates)

LC50 (96 h) 0,032 mg/L (poisson, eau de mer)

0,06 mg/L (poisson)

NOEC 0,04 mg/L (Menidia peninsulæ) (source: ECHA)

. 12.2 Persistance et dégradabilité Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.

. Autres indications :

Élimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

Élimination complète dans l'étape de traitement biologique.

Dégradation par hydrolyse.

Dégradation par photolyse.

. Comportement dans des compartiments de l'environnement :

. Composant :

Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.

. 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

. 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Effets écotoxiques :

. Remarque : Très toxique chez les poissons.

. Remarque :

Le produit est toxique pour les microorganismes utilisés dans le traitement des boues et ceci en fonction de la concentration.

. Autres indications : Peut augmenter les AOX

. Autres indications écologiques :

. Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE : néant

. Indications générales :

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

. PBT: Non applicable.

. vPvB: Non applicable.

. 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ALCALIN
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 8)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation :

Réduire avec du sulfite de sodium, du bisulfite de sodium ou du thiosulfate de sodium.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. Emballages non nettoyés :

. Recommandation :

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

. 14.1 No UN

. ADR, IMDG, IATA

UN1719

. 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

. ADR

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM, HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, HYPOCHLORITE SOLUTION), MARINE POLLUTANT

. IMDG

. IATA

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, HYPOCHLORITE SOLUTION)

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



. Classe

8 (C5) Matières corrosives.

. Étiquette

8

. IMDG



. Class

8 Matières corrosives.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ALCALIN
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 9)

. Label

8

. IATA



. Class

8 Matières corrosives.

. Label

8

. 14.4 Groupe d'emballage

. ADR, IMDG, IATA

II

. 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : hypochlorite de sodium, solution

. Polluant marin :

Oui

. Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Signe conventionnel (poisson et arbre)

. Indice Kemler :

Attention: Matières corrosives.

. No EMS :

80

. Segregation groups

F-A,S-B

. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Alkalis

Non applicable.

. Indications complémentaires de transport :

Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. ADR

. Quantités limitées (LQ)

1L

. Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

. Catégorie de transport

2

. Code de restriction en tunnels

E

. IMDG

. Limited quantities (LQ)

1L

. Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

. "Règlement type" de l'ONU:

UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM, HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 8, II

SECTION 15: Informations réglementaires

. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Prescriptions nationales :

. Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ALCALIN
Numéro d'article : 13249

(suite de la page 10)

. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Classe ICPE Seveso II : 1172 / Seveso III : 4510

. Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant**. Préparations dangereuses**

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

. Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

. Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R34 Provoque des brûlures.

R35 Provoque de graves brûlures.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

. Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits**. Contact : MSDS@Anti-Germ.com****. Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 17.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 17.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ALCALIN

Numéro d'article : 13249

(suite de la page 11)

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

F